

---

# Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2019

## Procès-verbal

Adopté lors du conseil d'administration du 2 juillet 2019

---

Après vérification du quorum (172 voix présentes ou représentées sur un total de mandats statutaires de 276 soit 62,3 %), la présidente Carole SPRANG déclare l'AGE du 29 juin 2019 ouverte à 9h45 et souhaite la bienvenue aux représentants des MJC et aux personnalités présentes.

La parole est ensuite donnée à Mme Nadine LOPES, adjointe au maire de Pontault-Combault chargée de la culture et à Mme Colette LOISEAU, Présidente de la MJC Boris Vian de Pontault-Combault.

Contexte de l'instance :

L'assemblée générale du 2 décembre 2017 a acté le principe de l'évolution de la gouvernance de la fédération avec l'objectif de mieux associer l'ensemble des parties prenantes à son projet (élus bénévoles, professionnels et représentants des collectivités). Pour ce faire, le conseil d'administration du 7 avril 2018 a décidé, par la création de la commission Montesquieu, de mettre en travail, d'analyser et d'étudier la revisite de cette gouvernance afin de proposer les évolutions de ses textes réglementaires.

La commission Montesquieu, sous la présidence de Carole Sprang, a présenté les travaux qu'elle a menés et soumis au vote de nouveaux statuts et une Charte amendée.

Le conseil d'administration fédéral du 25 mai dernier a adopté les documents qui sont adressés lors de cette instance.

TOTAL DES MANDATS STATUTAIRES : 276  
48 ASSOCIATIONS PRÉSENTES OU REPRÉSENTÉES  
MJC OU ASSOCIATIONS PRÉSENTES OU REPRÉSENTÉES : 183 MANDATS, SOIT 66,3 %

Les votes, à bulletin secret, ont été exprimés par collectage des bulletins spécifiques à chaque scrutin précédé d'un émargement.

Pour rappel de l'article 4.4 du Règlement intérieur de la fédération : « ... les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés ».

Les scrutateurs des bureaux de vote ont été désignés.

Bureau de vote N° 1 (A - F)

Présidente : A. VIGANEL  
Scrutateur : F. SANNIER

Bureau de vote N° 2 (G - N)

Présidente : E. ESPAGNE  
Scrutateur : V. TIRET

Bureau de vote N° 3 (M - Z)

Président : P. ANAMBA-ONANA  
Scrutateur : P. NIVOLLE

## Propositions soumises au vote de l'assemblée générale extraordinaire

### POUR UNE GOUVERNANCE PLUS INCLUSIVE

#### Résolution 1 : intégration des salariés dans la gouvernance

*Le principe de l'intégration des salariés au sein du conseil d'administration a été acté par amendement lors de l'assemblée générale de décembre 2017. La limite en nombre est fixée par l'administration fiscale à 25 % des membres, seuil au-delà duquel la gestion ne serait plus considérée comme désintéressée.*

#### Statuts

- Article I-3 : Composition
  - 6) de salariés de la FRMJC-IdF élus/désignés au conseil d'administration (cf II-3).
- Article II-3 : Composition du Conseil d'administration
  - 1) des membres élus lors des Assemblées Générales Ordinaires **au nombre de 15** au maximum. Le nombre des membres élus doit être au moins égal au total des autres membres +1.
  - 5) des représentants des salariés de la FRMJC-IdF élus par ces derniers. Leur nombre ne peut être supérieur à trois et à un quart du nombre des membres élus représentants les associations.
- Article II-4 : Règles de désignation des membres du conseil d'administration
  - Sont inéligibles au Conseil d'Administration :
    - 1) le personnel salarié ou mis à disposition de la FRMJC-IdF en dehors des représentants des salariés désignés à l'article II-3
  - Les représentants des salariés de la FRMJC-IdF sont élus par les salariés de la Fédération pour un mandat de trois ans.

#### RÉSOLUTION 1

Total exprimés	OUI	134 votes	73,2 %
Total exprimés	NON	47 votes	25,7 %
Total exprimés	Blanc ou nul	2 votes	1,1 %

La résolution 1 est approuvée

#### Résolution 2 : pour une meilleure transmission entre générations

*Les statuts actuels interdisent la présence de plus d'un administrateur issu d'une même maison au CA régional, ce qui interdit de fait la possibilité d'assurer un passage de relais entre administrateurs plus expérimentés et plus jeunes. Il s'agirait donc de faire sauter ce verrou.*

- Article II-4 : (...) Chaque association dispose, au maximum, **de deux représentants** au Conseil d'Administration de la FRMJC-IdF. **Suppression de la phrase suivante.**

#### RÉSOLUTION 2

Total exprimés	OUI	161 votes	88 %
Total exprimés	NON	15 votes	8,2 %
Total exprimés	Blanc ou nul	7 votes	3,8 %

La résolution 2 est approuvée

### Résolution 3 : lien entre la fédération et ses adhérents

*Favoriser l'information des administrateurs locaux sur les questions travaillées au niveau régional en mettant régulièrement ce point à l'ordre du jour des conseils d'administration est un moyen simple de développer le sentiment d'appartenance et de nourrir les réflexions locales et régionales.*

Charte :

- Nos moyens : Les associations adhérentes participent à la vie du réseau en permettant à leurs adhérents de prendre régulièrement connaissance des orientations, actions et décisions de la fédération régionale lors des conseils d'administration locaux.

#### RÉSOLUTION 3

Total exprimés	OUI	182 votes	99,5 %
Total exprimés	NON	- votes	- %
Total exprimés	Blanc ou nul	1 vote	0,5 %

La résolution 3 est approuvée

### POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX DE SOCIÉTÉ

#### Résolution 4 : face à la montée des discriminations

*Dans une période où les discours de haine progressent et les agressions homophobes se multiplient, il s'agit d'affirmer plus fortement le rôle actif des MJC dans la lutte contre toutes les formes de discrimination.*

Charte :

- Remplacer « Lutter contre toutes les formes de discrimination » par « Lutter **activement** contre toutes les formes de discrimination directes et indirectes telles que définies par la loi »

#### RÉSOLUTION 4

Total exprimés	OUI	139 votes	75,9 %
Total exprimés	NON	42 votes	23 %
Total exprimés	Blanc ou nul	2 votes	1,1 %

La résolution 4 est approuvée



## POUR APPUYER LE DEVELOPPEMENT DE LA FRMJC-IDF

### Résolution 5 : ouverture d'un Centre de Formation d'Apprentis (CFA)

*L'ouverture d'un centre de formation d'apprentis est aujourd'hui le seul chemin viable pour assurer la continuité d'une formation en alternance de cadres de l'éducation populaire mais cela nécessite d'être explicite dans les statuts de l'association qui le porte.*

Statuts :

- I-2-4 Rôle :
  - 8) assurer la formation d'apprentis, de bénévoles et de salariés

#### RÉSOLUTION 5

Total exprimés	OUI	165 votes	90,2 %
Total exprimés	NON	17 votes	9,3 %
Total exprimés	Blanc ou nul	1 vote	0,5 %

La résolution 5 est approuvée

### Résolution 6 : antenne multimédia

*Le logiciel GoAsso, développé par la FRMJC-IDF, a un très fort potentiel de développement y compris en dehors du réseau des MJC. Il s'agit d'en autoriser la diffusion à l'externe.*

Statuts :

- I-2-4 Rôle :
  - 15) proposer des produits et services numériques

#### RÉSOLUTION 6

Total exprimés	OUI	178 votes	97,3 %
Total exprimés	NON	4 votes	2,2 %
Total exprimés	Blanc ou nul	1 vote	0,5 %

La résolution 6 est approuvée

## ACTUALISATION DES TEXTES

### Résolution 7 : création de nouvelles instances ou la transformation d'anciennes

Statuts

- Remplacer les mentions Comité d'entreprise (CE) par Comité social et économique (CSE) dans les statuts et le règlement intérieur

## RÉSOLUTION 7

Total exprimés	OUI	182 votes	99,5 %
Total exprimés	NON	- vote	- %
Total exprimés	Blanc ou nul	1 vote	0,5 %

La résolution 7 est approuvée

## Résolution 8 : renouvellement de l'agrément Jeunesse et éducation populaire

La FRMJC-IdF doit renouveler son agrément Jeunesse et Education Populaire. Lors de l'instruction de notre dossier, les services de la DDCS du 93 nous ont demandé de faire figurer explicitement :

- la liberté de conscience,
- le respect du principe de non-discrimination,
- le fonctionnement démocratique,
- la transparence de gestion,
- l'égal accès des hommes et des femmes aux instances dirigeantes,
- l'accès des jeunes aux instances dirigeantes.

### Statuts

- Article I-2-3 :
  - La FRMJC-IdF et les associations adhérentes partagent et défendent activement les valeurs de l'éducation populaire : coopération, co-élaboration, **fonctionnement démocratique, liberté de conscience**, laïcité, ouverture culturelle et **respect du principe de non-discrimination**, en participant à un projet social visant à l'émancipation de l'individu en valorisant ses initiatives, en promouvant la citoyenneté pour permettre à chacun d'être un acteur responsable au sein de la société.
  - A cet effet :
    - elles affirment leur volonté d'accueillir la diversité,
    - **elles défendent l'égal accès des femmes et des hommes aux instances dirigeantes et promeuvent celui des jeunes,**
    - elles s'obligent à favoriser le débat démocratique dans le souci du respect d'autrui et de la tolérance,
    - elles s'engagent dans un processus dynamique de réflexion critique,
    - elles génèrent les moyens de se fédérer,
    - **elles défendent le principe de la transparence de leur gestion.**
- (...)

## RÉSOLUTION 8

Total exprimés	OUI	182 votes	99,5 %
Total exprimés	NON	- vote	- %
Total exprimés	Blanc ou nul	1 vote	0,5 %

La résolution 8 est approuvée

## POURSUITE DES TRAVAUX

### Résolution 9 : poursuite des travaux et évaluation

« L'assemblée générale extraordinaire invite le conseil d'administration de la Fédération à poursuivre ses travaux sur la gouvernance, en maintenant un travail en commission et en se dotant de moyens permettant d'évaluer les effets des modifications retenues. »

#### RÉSOLUTION 9

Total exprimés	OUI	182 votes	99,5 %
Total exprimés	NON	- vote	- %
Total exprimés	Blanc ou nul	1 vote	0,5 %

La résolution 9 est approuvée

-----

**Toutes les résolutions étant approuvées à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, le nouveau texte de la charte et les nouveaux statuts sont adoptés.**

-----

A 12h45, à la proclamation des résultats des votes, la présidente après avoir remercié l'assistance déclare que l'AGE du 29 juin 2019 est close.

La Présidente,  
Carole SPRANG



La Secrétaire de séance,  
Sylvie METROPE



PJ : Liste des associations affiliées présentes et représentées

**Liste des associations présentes ou représentées  
Assemblée Générale Extraordinaire du 29 juin 2019**

BLC	BEAUCHAMPS (*)
MPT-MJC	BOISSY L'AILLERIE (*)
MJC C. Faure	BONNEUIL SUR MARNE
MJC	BRIIS SOUS FORGES (*)
MLC	CESSON - VERT SAINT DENIS
MJC - MPT	CHATOU (*)
ALC	CHEVREUSE (*)
MJC – INTERMEDES ROBINSON	CHILLY MAZARIN (*)
MJC l'OREILLE CASSEE	COMBS LA VILLE (*)
M.J.C. LES TERRASSES	CONFLANS SAINTE HONORINE
MJC-MPT FERNAND LEGER	CORBEIL ESSONNES (*)
MJC MONT MESLY MADELEINE REBERIOUX	CRETEIL
MJC CLUB	CRETEIL (*)
MJC LA HAYE AUX MOINES	CRETEIL (*)
MJC VILLAGE	CRETEIL (*)
MAISON POUR TOUS	CROIX (*)
MJC	GOMETZ LE CHATEL (*)
MCL	GRETZ ARMAINVILLERS (*)
MJC / MPT JEAN VILAR	IGNY
MJC ESPACE ICARE	ISSY LES MOULINEAUX (*)
ACJ	JUVISY SUR ORGE
SYNAPSE MJC-MPT	JUZIERS (*)
CLC	LE MESNIL SAINT DENIS (*)
MJC	LES CLAYES SOUS BOIS (*)
APJC	LES PAVILLONS SOUS BOIS
MJC CENTRE CULTUREL COLINE SERREAU	LIMEIL BREVANNES (*)
MJC LE STUDIO	LIMOURS
MJC / MPT CAMILLE CLAUDEL	LOGNES
Union Locale des MJC-MPT CS de Paris-Vallée de la Marne	LOGNES
MJC	MAREIL MARLY (*)
MJC ESPACE SOPH'ARTS	MONTESSON (*)
MLC	MONTIGNY LES CORMEILLES (*)
MJC RELIEF	MORANGIS (*)
MJC Louis LEPAGE	NOGENT SUR MARNE
MJC Maison pour tous de Noisiel	NOISIEL
MJC Jacques TATI	ORSAY
MJC THEATRE DES TROIS VALLEES	PALaiseau
CRL 10 - CLUB RECHERCHE ET LOISIRS 10 <sup>ème</sup>	PARIS
MJC PARIS-MERCOEUR	PARIS
ASSOCIATION LES HAUTS DE BELLEVILLE	PARIS
MJC/MPT BORIS VIAN	PONTAULT-COMBAULT
MJC CS L'USINE A CHAPEAUX	RAMBOUILLET (*)
UDMJC 91	RIS ORANGIS (*)
MJC / MPT	SARTROUVILLE
MJC / MPT François RABELAIS	SAVIGNY SUR ORGE (*)
MJC ANDRE PHILIP	TORCY (*)
MJC – ESPACE PIERRE BROSSOLETTE	VILLENEUVE LA GARENNE (*)
MJC LES PASSERELLES	VIRY CHATILLON
REP	
UPEC	

(\*) Association représentée